

2025/98

## Département de l'Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABE Séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date de l'affichage : 11 décembre 2025

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 4 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/98 : INSTAURATION D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE AUX INFRACTIONS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE VILLABE (91100)**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

#### PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Robert NIETO Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Youssef DOUH, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Pascale GUILLOON Monsieur Denis GUILLOT, Madame Arlette PIN, Madame Maryvonne MARTIN. Monsieur Valentin SALLES.

Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote du point 5).

#### AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean-Claude DEVELAY a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Madame GUEANT-SIDORKO

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE

Madame Nicole WAGHEMÆKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

#### ABSENTS : -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Martine CHAUCHARD

Objet de la délibération n°2025/98 :

**INSTAURATION D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE SUR LES INFRACTIONS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE VILLABE (91100)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 481-1 à L. 481-3,

Vu le barème proposé :

Nature de l'infraction	Montant proposé		Délai de mise en demeure et astreinte
	Personne morale	Personne Physique	
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	25 € / jour	15 € / jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	50 € / jour	25 € / jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	100 € / jour	50 € / jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	200 € / jour	100 € / jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	400 € / jour	300 € / jour	15 jours
Absence de permis et travaux non régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur)	500 € / jour	400 € / jour	15 jours

Considérant l'obligation pour les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme et par le plan local d'urbanisme,

Sur proposition de monsieur le maire,

**Après examen et délibéré, à la majorité et 5 voix contre, :**

**AUTORISE** la mise en place d'une astreinte administrative relative en cas d'infraction au code de l'urbanisme,

**VALIDE** le montant de ces astreintes tels que présentés ci-dessus et en annexe,

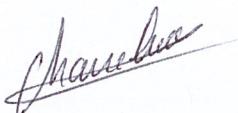
**AUTORISE** monsieur le maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à l'application de ces mesures d'astreintes,

**DIT** que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants,

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

**FAIT** et **DELIBÉRÉ** en séance le 18 décembre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Martine CHAUCHARD  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.